



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Virginie BANDINI, conseillère municipale déléguée**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Petite enfance

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi des politiques communales en faveur de la petite enfance,
- de la participation au développement des services d'accueil du jeune enfant,
- du suivi des structures existantes (crèche, assistantes maternelles, relais petite enfance, etc.),
- de la participation à l'amélioration des services proposés aux familles,
- du recueil et du suivi des besoins des familles en matière d'accueil.

2) Accompagnement des familles

À ce titre, elle est chargée notamment :

- de la participation à la mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité,
- du développement d'initiatives en faveur des jeunes enfants et de leurs parents,
- du suivi des partenariats avec les acteurs de la petite enfance,
- de la contribution au renforcement du lien social autour des familles.

Article 2 : Madame Virginie BANDINI exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Madame Claire MILLONCOURT, 4ème adjointe au Maire** sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Elle ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : Mme BANDINI percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,



F. WAELKENS

